



Coke Monthly 2002

Coke mensuel 2002

Month - Mois

Correct pre-printed information if necessary. – Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

<p>PURPOSE OF THE SURVEY</p> <p>The purpose of this survey is to obtain information on the supply of, and demand for, energy in Canada. This information serves as an important indicator of Canadian economic performance, is used by all levels of government in establishing informed policies in the energy area. The private sector likewise uses this information in the corporate decision-making process.</p>	<p>BUT DE L'ENQUÊTE</p> <p>Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.</p>	
<p>AUTHORITY</p> <p>This survey is conducted under the authority of the Statistics Act, Revised Statutes of Canada, 1985, Chapter S19. Completion of this questionnaire is a legal requirement under this Act.</p>	<p>AUTORITÉ</p> <p>Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.</p>	
<p>CONFIDENTIALITY</p> <p>Statistics Canada is prohibited by law from publishing any statistics which would divulge information obtained from this survey that relates to any identifiable business without the previous written consent of that business. The data reported will be treated in strict confidence, used for statistical purposes and published in aggregate form only. The confidentiality provisions of the Statistics Act are not affected by either the Access to Information Act or any other legislation.</p>	<p>CONFIDENTIALITÉ</p> <p>La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.</p>	
<p>DATA SHARING AGREEMENTS</p> <p>To reduce response burden and to ensure uniform statistics, Statistics Canada has entered into agreements with various agencies and government departments for the joint collection and sharing of data. The information provided in this survey pertaining to individual respondents cannot be divulged, in any way, by the parties with which Statistics Canada has agreements. An agreement exists under Section 11 of the Statistics Act to share information with the Saskatchewan Bureau of Statistics regarding business establishments located or operating in Saskatchewan. The Saskatchewan Bureau of Statistics has been established under provincial legislation authorizing them to collect this information on their own or jointly with Statistics Canada. The provincial legislation also provides the same confidentiality protection and outlines similar penalties for disclosure of confidential information as the federal Statistics Act.</p> <p>Under Section 12 of the Statistics Act, an agreement exists with Natural Resources Canada with respect to all activity covered by this survey. Section 12 agreements shall not apply to your return if an officer of your company objects in writing to the Chief Statistician and mails the letter to the Manufacturing, Construction and Energy Division of Statistics Canada together with the completed questionnaire.</p>	<p>ENTENTES SUR LE PARTAGE DE DONNÉES</p> <p>Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données. Les informations obtenues de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulguées par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada. Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des données avec le Saskatchewan Bureau of Statistics concernant les établissements situés ou ayant des activités dans la Saskatchewan. Le Saskatchewan Bureau of Statistics a été créé en vertu d'une loi provinciale qui l'autorise à recueillir elle-même ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.</p> <p>En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe une entente avec Ressources naturelles Canada relativement à toute activité relevant de cette enquête. Les ententes conclues en vertu de l'article 12 ne s'appliqueront pas à votre déclaration si un agent de votre entreprise signifie par écrit son opposition au Statisticien en chef et qu'il envoie la lettre à la Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie de Statistique Canada avec son questionnaire rempli.</p>	
<p>INSTRUCTIONS</p> <p>The questionnaire should be completed and mailed to Statistics Canada by the TENTH DAY following the month under review.</p>	<p>INSTRUCTIONS</p> <p>Ce questionnaire devrait être rempli et envoyé à Statistique Canada au plus tard LE DIX DU MOIS suivant le mois observé.</p>	
<p>CERTIFICATION</p> <p>I certify that the information contained herein is substantially complete and correct to the best of my knowledge and belief.</p> <p>Signature _____</p>	<p>ATTESTATION</p> <p>Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont complets et exacts.</p>	
<p>Name of signer (please print) Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)</p>	<p>Official position of signer Fonction officielle du signataire</p>	<p>Date</p>
<p>Name of contact for further information Pour plus de renseignements contacter</p>	<p>Fax – Télécopieur</p>	<p>Telephone – Téléphone</p> <p>Extension Poste</p>

COAL - CHARBON	Canadian - canadien	Imported - Importé
	Metric tonnes - Tonnes métriques	
1. Stocks at beginning of month - Stocks au début du mois	1.1	
2. Received during month - Reçu durant le mois	1.2	
3. Charged to ovens - Utilisé dans les fours	1.3	
4. Sold or used for other purposes - Vendu ou utilisé pour d'autres usages	1.4	
5. Inventory adjustments & washer losses, etc. - Rectifications des stocks et pertes au lavage, etc.	1.5	
6. Stocks at end of month - Stocks à la fin du mois	1.6	

COKE	Metric - Tonnes	
	tonnes	métriques
SUPPLY - APPROVISIONNEMENT		
1. Stocks at beginning of month - Stocks au début du mois	2.1	
2. Produced during the month - Produit durant le mois	2.2	
3. Purchased during month - Acheté durant le mois	2.3.1	
a) Canadian - canadien	2.3.2	
b) Imported - Importé	2.4	
4. Coke sold to other coke producers - Coke vendu à d'autres fabricants de coke	2.5	
5. Coke wasted or scrapped - Coke gaspillé ou mis au rebut (include inventory adjustments) (inclure les rectifications des stocks)	2.6	
6. Stock on hand at end of month - Stocks en mains à la fin du mois	2.7	
Total Supply - Approvisionnement total (1 + 2 + 3 - 4 ± 5 - 6)		
DISPOSITION - UTILISATION		
1. Used in blast furnaces - Utilisé dans des hauts fourneaux	3.1	
2. Used in associated works - Utilisé pour des travaux connexes	3.2	
3. Sold to other provinces - Vendu aux autres provinces (please specify province) (veuillez spécifier la province)	3.3	
.....	3.3	
4. Sold to others within province - Vendu à d'autres dans la province	3.3.5	
5. Sold for export - Vendu pour l'exportation	3.4	
6. Other - Autres (please specify) (veuillez spécifier)	3.5	
Total disposition - Utilisation totale (should agree with total supply) (doit correspondre à l'approvisionnement total)	3.6	